

WENDEL Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance Siège Social : 89, rue Taitbout – 75009 Paris - France 572 174 035 RCS PARIS

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE WENDEL

Adopté par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 1er décembre 2010 modifié par le Conseil de surveillance les 10 février 2012, 11 février 2015 29 novembre 2017, 17 octobre 2018 et 5 septembre 2019

TABLE DES MATIERES

1.	Mission du Conseil de surveillance). 3
П.	Composition du Conseil de surveillance). 3
Ш.	Cumul des mandats). 4
IV.	Membres indépendants). 4
	IV.i Critères d'indépendance). 4
	IV.ii Le membre Référent du Conseil de surveillance). 5
V.	Propriété d'actions par chacun des membres du Conseil de surveillance p). 6
VI.	Réunions du Conseil de surveillance). 6
VII.	Tenue du Conseil de surveillance par des moyens de télécommunication p). 6
VIII.	Rémunération des membres du Conseil de surveillance). 7
IX.	Remboursement de frais). 7
Χ.	Pouvoirs propres du Conseil de surveillance). 7
XI.	Conventions réglementéesr). 9
XII.	Cautions, avals et garantiesp	
XIII.	Relations avec le directoire).10
XIV.	Relations avec l'assemblée générale des actionnaires).11
XV.	Evaluation du Conseil de surveillance).11
XVI.	Comités du Conseil de surveillance).11
	XVII.i Comité d'auditp).12
	XVII.ii Comité de gouvernance).13
XVII.	Déontologie des membres du Conseil de surveillance).14
XVIII.	Conflits d'intérêts au sein du Conseil de surveillance).16
XIX.	Responsabilité des membres du Conseil de surveillance).17
XX.	Entrée en vigueur - modification du Règlement intérieur –	
	communication aux membres du Conseil de surveillance – publicitép).17

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance comprend en outre un membre représentant les salariés, désigné pour une durée de 4 ans par le Comité d'entreprise de Wendel, membre de plein exercice, qui participe au Conseil avec voix délibérative.

Selon les dispositions des statuts de la Société, les membres du Conseil doivent détenir 500 actions entièrement libérées. Si, lors de leur nomination ils ne sont pas actionnaires, ils doivent régulariser leur situation dans un délai de 6 mois.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre. Le Président du Conseil de surveillance est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. En cas d'empêchement du Président, cette tâche incombe au Vice-Président.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents ou réputés tels en cas de recours à des moyens de télécommunication (voir point VII ci-dessous) ou sont représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou réputés tels en cas de recours à des moyens de télécommunication ou représentés.

retransmission continue et simultanée des délibérations. Les incidents techniques sont mentionnés au procès-verbal.

Ne peuvent être prises lorsque des membres du Conseil assistent à la réunion par des moyens de télécommunication :

les décisions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et du rapport de gestion,

les décisions relatives à la nomination ou au remplacement du Président du Conseil de surveillance et à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire,

et les décisions relatives à la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Le montant annuel des jetons de présence est voté par l'assemblée générale. La répartition des jetons de présence entre ses membres est décidée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de gouvernance.

Chaque membre du Conseil de surveillance reçoit un jeton de présence. Ce jeton est majoré en cas de participation à un Comité. Un jeton global est attribué au Président de chaque Comité.

Sur la recommandation du Comité de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, d'intégrer un caractère de variabilité à compter de l'exercice 2019. Le montant variable des jetons de présence sera adapté chaque année en fonction du

cooptation des membres du Conseil de surveillance ;

autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance (voir point XI ci-dessous) ;

nomination des membres des Comités et détermination des attributions de ces Comités ;

rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;

répartition des jetons de présence ;

convocation de l'assemblée générale des actionnaires lorsque le Conseil de surveillance l'estime nécessaire ;

autorisation préalable du Conseil de surveillance pour la cession d'immeubles par nature, les cessions de participation, la constitution de sûretés, cautions avals et garanties (voir points XII et XIII ci-dessous);

délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

S'agissant d'une acquisition : une autorisation est requise si le total des capitaux investis excède 100M€. Le capital investi comprend les fonds propres et les prêts / garanties consentis avec une tolérance générale de 5% des fonds propres pour toutes les autorisations ;

S'agissant d'un réinvestissement dans une société du portefeuille : une autorisation est requise si (i) le nouveau capital investi (fonds propres, prêt, garantie) excèdent 100M€ ou si (ii) le nouveau capital investi a pour effet de porter la valeur historique de l'investissement audelà de 100M€, étant précisé qu'aucune autorisation n'est requise pour les réinvestissements représentant, sur une période de 12 mois, moins de 5% des fonds propres déjà investis ;

S'agissant d'une cession d'une société du portfeuille : une autorisation est requise si la valorisation de la société dans le dernier ANR publié excède 100M€.

1.753 rg5<18C0003>35<0467.26 642.46 Tm 0 g 0 G [(st)-3(isseme)7(n)-4(t)-4(s)21(rg1 Q q5(

Certaines conve

Les cautions, avals et garanties (données par la Société en garantie d'un engagement souscrit par un tiers, y compris par une filiale de la Société) font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance au Directoire. Cette autorisation est donnée pour un an. Le Conseil de surveillance détermine un montant total maximum annuel à utiliser par le Directoire. Il peut également déterminer, dans la limite du plafond global, les montants unitaires au-delà desquels son autorisation est requise.

Tout engagement qui dépasserait le montant total maximum annuel devra faire l'objet d'une autorisation particulière par le Conseil.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Le Directoire présente en particulier les performances et la stratégie de développement des filiales et participations composant le portefeuille (chiffre d'affaires, situation financière), les opérations financières projetées ou réalisées, ainsi que toutes les opérations susceptibles d'affecter la Société.

Après la clôture de chaque exercice et dans un délai de 3 mois, le Directoire préseau]T£T60.000008871

XVI.i.a. Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de 3 membres au moins du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance désigne, parmi ses membres, ceux qui possèdent une compétence reconnue en matière financière et comptable. Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit est présidé par un membre indépendant.

se faire communiquer les honoraires d'audit et de conseil versés par la Société et ses filiales aux cabinets et aux réseaux des commissaires aux comptes de la Société et en rendre compte au Conseil de surveillance ;

examiner les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes (diligences directement liées au contrôle des comptes) ;

revoir les communiqués de presse sur les résultats financiers ; se saisir, à la demande du Conseil, de tout sujet relevant de sa compétence.

XVI.i.c. Information et réunions du Comité d'audit

Ls(it

d'actualisations régulières. Les termes commençant par une majuscule sont définis dans la Charte.

Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que leurs conjoints et enfants à charge, doivent mettre au nominatif l'ensemble des Titres qu'ils détiennent ou viendraient à détenir ultérieurement.

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus à une stricte obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles ou les Informations Privilégiées acquises dans le cadre de leurs fonctions. Ces informations ne peuvent être partagées ou utilisées à des fins personnelles.

Les membres du Conseil de surveillance doivent s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, une quelconque Transaction sur des Titres émis par Wendel avant que l'Information Confidentielle ou l'Information Privilégiée ne soit rendue publique.

En particulier, les membres du Conseil de surveillance doivent s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque Transaction sur Titres :

Pendant une période continue débutant 30 jours calendaires avant la publication des comptes annuels ou semestriels, et expirant 24h suivant cette publication ;

Pendant une période continue débutant 15 jours calendaires avant la publication de l'ANR et expirant 24h suivant cette publication ; l'ANR est généralement publié à l'occasion

préconisés par la société au sein de laquelle le mandat est exercé). Cette interdiction ne s'applique pas non plus en cas de versement d'un dividende en nature sous la forme de titres de filiales ou participations détenus en portefeuille par la Société.

Enfin, les membres du Conseil de surveillance s'interdisent tout achat ou vente d'options d'achat ou d'options de vente sur Titres, et plus généralement toute opération de couverture sur Titres, dont l'échéance est inférieure à un an. La mise en place d'options ou d'opérations de couverture sur Titres d'une maturité supérieure à un an est effectuée dans le respect des principes de la Charte de déontologie de Wendel.

Les membres du Conseil de surveillance ainsi que toute Personne Liée à un membre du Conseil de surveillance doivent déclarer à l'AMF, par voie électronique (sur le site Onde de l'AMF), dans un délai de 3 jours de négociation suivant leur réalisation, toutes les opérations réalisées sur les titres Wendel, à partir de 20 000€, à savoir notamment : l'acquisition, la cession, la vente à décuvert, la souscription, la mise en gage, le prêt ou l'emprunt, les transactions effectuées dans le cadre d'une assurance vie, les transactions en rapport avec des instruments dérivés, les cadeaux, dons, héritages. Cette liste n'est pas limitative, il convient de se référer au paragraphe 8.4 de la Charte de déontologie de Wendel.

Les membres du Conseil de surveillance ont une obligation de confidentialité et de loyauté. Ils ont l'obligation de faire part au Déontologue de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et de faire part au Membre Référent du Conseil de surveillance de tout conflit avec

créer un conflit d'intérêt, il en saisit le Conseil de surveillance. Le Conseil décide, le cas échéant, si une telle nomination est incompatible avec le mandat de membre du Conseil de surveillance de Wendel; dans l'affirmative le membre du Conseil est invité à choisir entre ce